

Image not found or type unknown



Actes précis a effectuer en commission rogatoire par opj

Par **alonso**, le **24/09/2008** à **03:12**

saisi sur Commission rogatoire par le juge sur une affaire criminelle en bande organisée, peux-t-on continuer à placer en GAV des personnes interressants l'enquête dans les mêmes conditions générales, et, est-ce que tous les actes effectués sont à porter illico à la connaissance du juge mandant ?